



COMMUNE DE VEYNES



Décembre
2017

SARL CAMPUS Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Cendre
63800 COURNON-D'Auvergne
Tel : 04 44 05 27 08
Mail : urbanisme@campus63.fr

BLG Environnement
Centre d'Affaires Les Vallins - Bureau n°142
Route d'Arles
13 270 FOS-SUR-MER
Tel : 04 88 43 00 70
Mail : contact@blg-environnement.com

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Municipal du 20/05/2014

ARRET DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du 23/02/2017

APPROBATION DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du 14/12/2017

MODIFICATIONS, REVISIONS, MISE EN COMPTABILITE

.....
.....
.....
.....
.....
.....

LES OBJECTIFS DU PADD DE VEYNES

➡ *Objectif 1 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques.*

➡ *Objectif 2 : Relancer la croissance démographique tout en maîtrisant le développement urbain.*

➡ *Objectif 3 : Améliorer le cadre de vie.*

➡ *Objectif 4 : Valoriser les paysages et les espaces naturels.*

Objectif 1

Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques

La fermeture en 1975 du dépôt et de l'atelier ferroviaire provoquée par l'abandon de la traction à vapeur a porté un coup sévère à l'économie générale de la commune. Depuis, Veynes tente une reconversion qui n'est toujours pas achevée malgré la présence d'un tissu conséquent d'entreprises artisanales et industrielles.

Veynes demeure une commune importante dont le niveau de population et la situation géographique l'ont positionnée comme le centre bourg de son bassin.

Enfin, la forte présence de l'activité touristique, notamment dans les massifs du département des Hautes-Alpes, est un atout pour l'économie de Veynes qu'il convient d'exploiter.

C'est à partir de ces trois secteurs industriels, commerciaux et touristiques que la commune souhaite favoriser le développement de l'emploi sur son territoire afin de renforcer son attractivité et ainsi, de gagner de nouveaux habitants.

1.A Développer les activités industrielles à forte valeur ajoutée

Le département des Hautes-Alpes et la région PACA, ne sont pas traditionnellement des territoires industrialisés. Mais la région bénéficie de la présence de secteurs industriels à technologie de pointe (aéronautique, composants à haute valeur ajoutée, ingénierie...) sur lesquels Veynes souhaite s'appuyer pour développer les activités industrielles sur son territoire.

Le secteur aéronautique, et plus particulièrement celui de la maintenance doit pouvoir se développer à Veynes car la commune est proche de trois des quatre aérodromes des Hautes-Alpes et le Département compte un Pôle d'Excellence Rural labélisé autour de la filière aéronautique et est en lien avec le *Cluster Safe* en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La commune souhaite également miser sur l'économie de la connaissance, de l'information et de la production immatérielle, également en lien avec les activités informatiques présentes sur son territoire et l'arrivée prochaine du Très Haut Débit.

Le secteur du développement durable avec les énergies renouvelables, les nouvelles énergies, ou encore les matériaux d'écoconstruction, les productions liées aux technologies de pointe tel que la fabrication 3D ou celles liées au numérique sont des secteurs que la commune souhaite aussi développer puisqu'elle a de longue date favorisé le développement de celles-ci sur son territoire (pôle d'excellence bois, circuit court, matériaux d'isolation).

En lien avec ces activités industrielles, la commune souhaite renforcer le tissu des entreprises artisanales et tertiaires présentes sur son territoire, afin de renforcer la sphère productive

nécessaire à la pérennité de ces activités, la sphère productive regroupant les chaînes industrielles des donneurs d'ordres et l'ensemble des services aux entreprises.

Afin d'atteindre ses objectifs de développement économique, la commune de Veynes permettra :

- La valorisation des emprises économiques existantes et leur densification ;
- La création d'une nouvelle offre foncière permettant l'implantation d'entreprises avec de nouvelles activités économiques, chacune spécialisée sur son ou ses segments de marché.

1.B Dynamiser et diversifier l'économie résidentielle

Les commerces, les services d'une part et l'artisanat et la petite industrie d'autre part, contribuent au dynamisme économique et à la création d'emplois, et à l'attractivité, à la vitalité et à l'animation du territoire communal, faisant de Veynes la ville centre de son bassin de vie. L'économie résidentielle regroupe les activités commerciales, de services et artisanales nécessaires à l'autonomie du bassin de vie, et notamment les activités économiques nécessitant de l'espace comme l'artisanat, la construction, certains commerces, etc.

La commune de Veynes demeure néanmoins dépendante de l'agglomération de Gap pour certains segments commerciaux absents du territoire communal.

De plus, le commerce local a du mal à se structurer et à s'organiser pour créer une offre commerciale et de services véritablement attractifs.

La commune doit donc pouvoir développer des activités commerciales, de services et artisanales au plus près des besoins de la population, en privilégiant les segments absents à Veynes. De ce fait, la commune :

- Anticipera les fins d'activités dans les locaux commerciaux existants et encouragera leur reprise ;
- Permettra la création de nouveaux locaux dans les secteurs commerciaux de la commune ;
- Favorisera l'équilibre entre l'offre des moyennes surfaces et celle des « petits » commerces ;
- Valorisera les produits du terroir et les circuits courts ;
- Engagera une opération de revitalisation des commerces et de l'artisanat ;
- Initiera des actions d'aménagement des espaces publics afin d'optimiser la desserte du centre-ville et de renforcer le stationnement de proximité.

1.C Développer durablement l'économie touristique

Près de 16% de l'emploi du département des Hautes-Alpes est directement lié au tourisme ce qui en fait l'une des principales activités économiques du département. Ces activités se développent dans les massifs avec les stations de sports d'hiver, mais aussi dans les vallées, avec une forte fréquentation estivale.

Veynes est concernée par ces activités notamment grâce à la présence sur son territoire de la zone de loisirs des Iscles et de l'espace naturel du parcours sportif du plateau des Eygaux, mais aussi grâce à la gare de Veynes-Dévoluy permettant notamment d'accéder aux stations de sport d'hiver du Dévoluy.

Le développement de la fréquentation touristique sur le territoire communal permettrait donc de développer les emplois directs (hébergement, musée, etc.) liés à ce secteur économique mais aussi les emplois indirects (restauration, commerces, etc.). Afin de renforcer la fréquentation touristique sur son territoire, la commune de Veynes va :

- Lancer un aménagement par programmation ;
- Améliorer l'accessibilité et la qualité des aménagements des sites de loisirs de pleine nature de la commune : la zone de loisirs des Iscles et le parcours sportif du plateau des Eygaux ;
- Participer au projet d'aménagement d'un sentier de cheminement doux le long du Petit Buëch porté par la Communauté de communes Buëch Dévoluy ;
- Favoriser le développement d'une offre variée d'hébergements touristiques, en particulier dans l'hôtellerie, en lien avec l'offre existante afin de développer la clientèle touristique mais également celle des saisonniers ;
- Encourager l'optimisation des transports en commun entre Veynes et les principaux sites touristiques de l'intercommunalité (stations de sports d'hiver du Dévoluy, château de Montmaur, etc.) ;

1.D Maintenir, voire développer les activités agricoles et forestières

Pour maintenir l'activité agricole sur son territoire, la commune doit garantir le maintien d'espaces agricoles pérennes à long terme sur son territoire. Outre qu'elle fixe les limites du développement urbain, l'implantation de nouvelles exploitations agricoles ainsi que le développement des exploitations existantes seront favorisés, tout en préservant les terres exploitables.

Ces secteurs sont définis selon des critères qui permettent de prendre en compte les besoins des agriculteurs et d'assurer la préservation des paysages et des milieux naturels sensibles. La culture maraîchère de la vallée sera encouragée pour renouer avec cette activité traditionnelle.

Comme pour les espaces agricoles, les espaces forestiers qui font l'objet d'une exploitation verront leur emprise pérennisée et le développement des exploitations forestières ne pourra être admis que dans des secteurs spécifiques, avec la volonté de maintenir et de développer la filière bois.

L'accessibilité à la ressource est une condition importante de l'efficacité économique de l'exploitation forestière, c'est pourquoi l'aménagement des pistes et chemins forestiers existants ainsi que l'aménagement de nouvelles pistes est permis.

Objectif 2

Relancer la croissance démographique tout en maîtrisant le développement urbain

Avec le développement de l'activité ferroviaire à la fin du XIX^{ème} siècle, Veynes a vu sa population fortement progresser jusqu'à la fin des années soixante. Mais le déclin de activités ferroviaires à partir des années soixante-dix et une difficile reconversion économique ont considérablement réduit l'attractivité économique de la commune, si bien que celle-ci voit depuis les années soixante-dix sa population régulièrement décroître.

Veynes demeure pourtant la ville-centre d'un bassin de vie regroupant une population de l'ordre de 10 000 habitants.

La commune de Veynes souhaite donc impulser une nouvelle dynamique démographique sur son territoire afin de renforcer sa position de ville-centre. Ce renouveau doit néanmoins s'effectuer dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé.

2.A Accueillir de nouveaux habitants

Après le déclin de l'activité ferroviaire, la commune de Veynes a connu une diminution importante de sa population qui s'est finalement stabilisée autour de 3 150 habitants au dernier recensement.

Ainsi, alors que la commune dispose d'atouts importants (gare ferroviaire permettant de rejoindre l'importante zone d'emploi de Gap, une offre commerciale importante, un cadre de vie de qualité), elle peine à renouveler sa population et à attirer de nouveaux habitants et notamment de jeunes ménages. La stagnation démographique de la commune est, en effet, essentiellement due au vieillissement de sa population, engendrant un solde naturel négatif, et l'installation de jeunes ménages permettrait de favoriser l'augmentation du taux de natalité de la commune.

Le projet de développement des activités économiques décrit dans l'objectif 1 doit permettre à la commune de Veynes de renforcer son attractivité résidentielle et ainsi d'accueillir de nouveaux habitants. L'objectif de développement démographique communal est d'atteindre de l'ordre de 4 000 habitants d'ici douze ans, permettant de rejoindre l'évolution démographique des zones environnantes, Veynes jouant ainsi pleinement son rôle de pôle d'équilibre et de développement du pays gapençais.

2.B Favoriser la reconquête du parc de logements vacants

Le parc de logements vacants s'établissait, en 2012, à 225 logements, soit 11% du parc total de logements de Veynes. La commune dispose ici d'une ressource importante de logements pour satisfaire une partie de ses besoins en logements, que ce soit pour le maintien de sa population actuelle comme pour l'accueil de nouveaux habitants.

La vacance des logements à Veynes est souvent liée à la qualité des logements qui, souvent anciens, notamment dans le centre-ville, peuvent être insalubres ou indignes, souffrir de précarité énergétique ou encore n'être pas adaptés aux situations de handicap ou de vieillissement.

La reconquête d'une partie de ce parc vacant nécessite un accompagnement par la collectivité des bailleurs privés au travers d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Les bailleurs sociaux devront également engager des travaux de réhabilitation de leur parc au travers de la redistribution et/ou de la rénovation complète de certains logements trop grands ou trop dégradés.

2.C Engager des opérations de renouvellement urbain

Ces opérations devront favoriser une utilisation économe de l'espace, notamment par la mise en œuvre de nouvelles formes urbaines, devront présenter une mixité de fonctions urbaines grâce à l'implantation de services et d'équipements nécessaires à la population, devront promouvoir la qualité architecturale et environnementale du bâti, et enfin, elles devront permettre de créer de nouveaux espaces de stationnement afin de favoriser l'accès piéton au centre-ville d'une part, et le report modal vers le train d'autre part.

L'opération de renouvellement urbain du centre-ville devra notamment permettre de réhabiliter l'habitat ancien en adaptant les logements existants aux besoins actuels tout en garantissant la préservation du patrimoine architectural. Elle devra permettre également de donner plus de visibilité aux voies et accès piétons au centre-ville depuis l'avenue du Commandant Dumont avec la création de nouvelles percées urbaines reliant l'avenue et le centre-ville. Enfin, de nouveaux espaces de stationnement seront créés pour favoriser l'accès aux commerces du centre-ville.

L'opération de renouvellement urbain du quartier de la gare doit permettre, dans le cadre d'un schéma global, tout en conservant les infrastructures ferroviaires nécessaires à la pérennité de la desserte ferroviaire, de favoriser le report modal vers le train par le biais d'une offre de stationnement suffisante, de renforcer l'offre résidentielle, de donner plus de transparence au quartier en renforçant les liaisons piétonnes entre les quartiers d'entrée de ville à l'Est du site et le centre-ville. Cette opération devra s'effectuer en conservant les traces et la mémoire de l'activité ferroviaire passée, pour donner une image valorisante au nouveau quartier.

Le Comptoir général du ressort (CGR) est une institution industrielle à Veynes. Mais l'usine, implantée depuis sa création dans les années 60 sur la route de Gap, à Veynes, est vieillissante et une nouvelle usine a donc été construite afin de procurer à l'entreprise des locaux plus adaptés. L'ancien site de CGR, le long de la route de Gap à l'est du centre-ville, constitue donc dorénavant une « friche » industrielle nécessitant la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain adaptée à la situation du site.

2.D Disposer d'une offre foncière adaptée

Dans le but de gérer l'espace de façon économe et de valoriser les viabilités existantes, les nouveaux espaces à urbaniser seront localisés au sein et en continuité de l'urbanisation existante, et en privilégiant l'urbanisation des « dents creuses » et la continuité avec la zone urbaine de Veynes.

L'urbanisation nouvelle devra permettre la mise en œuvre de véritables quartiers mixtes, en lien avec les quartiers limitrophes à travers le maillage de la voirie existante et future de manière à éviter tout enclavement, en veillant à la promotion de formes urbaines économes en foncier et d'un urbanisme comme d'une architecture de qualité

Cette offre foncière doit permettre de créer de l'ordre de 400 logements neufs dans les 12 prochaines années.

Enfin, la limitation de la consommation foncière des logements neufs doit permettre d'atteindre une densité moyenne de 20 logements par hectares, en cohérence avec les objectifs du SCoT de l'aire gapençaise.

2.E Adapter l'offre de logement

L'objectif est de tout mettre en œuvre pour que le choix d'une implantation sur la commune de Veynes devienne séduisant par rapport à l'offre présente sur les autres communes.

Dans ce but la commune de Veynes entend :

- Renforcer l'offre de logements et d'hébergement adaptés aux ménages
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en leur permettant d'adapter leur logement
- Développer les capacités d'hébergement pour les jeunes ménages avec une offre locative de taille et de loyer adaptée
- Prendre en compte les situations d'exclusion comme la lutte contre l'habitat indigne en produisant des logements spécifiques et adaptés à certains publics.

Objectif 3

Améliorer le cadre de vie

Historiquement ancien, le centre-ville de Veynes correspond à l'agglomération médiévale qui s'est développée à partir du Haut Moyen-Âge. Puis au XIX^{ème} siècle, avec le développement de l'activité ferroviaire, la ville de Veynes s'étend autour de l'ancienne enceinte médiévale et en direction de la gare avec la construction de nombreuses maisons de villes et de petits immeubles dont beaucoup présentent d'indéniables qualités architecturales.

Ce patrimoine bâti est un atout pour la commune et il est nécessaire de le préserver mais également de le mettre en scène, en particulier au travers de la requalification des espaces publics.

3.A Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural

La commune de Veynes est riche d'un patrimoine architectural historique issu du Moyen-âge et XIX^{ème} siècle mais aussi d'un patrimoine architectural contemporain issu du développement urbain de la commune. Ce patrimoine ne doit pas par ailleurs occulter l'architecture vernaculaire issue du passé agricole de la commune et qui domine dans les constructions situées dans les hameaux de la commune.

L'objectif de valorisation de ce patrimoine qui définit l'identité de la commune nécessite de :

- Recenser et protéger les typologies architecturales anciennes, traditionnelles et contemporaines, en cohérence avec les projets et modes d'habiter d'aujourd'hui ;
- Porter attention à la qualité du patrimoine bâti, en particulier lors des travaux de modification portant sur l'aspect extérieur des constructions ;
- Trouver les dispositions réglementaires favorables à une bonne insertion du bâti contemporain dans les paysages urbains de la commune ;
- Poursuivre la campagne de rénovation des toitures et de ravalement des façades.

3.B Améliorer la qualité des espaces publics

Trop fonctionnalistes, car souvent essentiellement en faveur des déplacements automobile au détriment des déplacements doux et de la mise en scène des espaces urbanisés, la commune souhaite dorénavant favoriser un partage plus équilibré de ses espaces publics, répondant mieux aux besoins des habitants et à la mise en valeur du patrimoine bâti.

La prise en compte des différents types d'usages et de circulation sur l'espace public se traduira par :

- L'adaptation de la voirie en faveur des modes doux, en assurant notamment la continuité des pistes cyclables ;
- Le traitement des points dangereux (notamment l'avenue des Martyrs) et la sécurisation des déplacements en vélo ;
- L'amélioration de la lisibilité des cheminements et de la structure des voies et des trottoirs en les conformant notamment, selon la loi, aux normes d'accessibilité PMR ;
- La mise en place d'un mobilier urbain adapté et de qualité forgeant une identité spécifique à Veynes et permettant aussi de signaler les commerces et les services mais aussi les sites touristiques, les manifestations et les activités du territoire par le biais d'une signalétique unifiée et valorisante.

La commune souhaite en priorité reconfigurer les espaces publics de la place de la République (pour lui rendre son caractère de place centrale de la ville comme lieu d'échange et de convivialité), du boulevard Gambetta (pour faciliter le stationnement, améliorer les espaces verts, sécuriser les déplacements piétons et le ramassage scolaire, et valoriser cette entrée du centre-ville), , de l'avenue du Commandant Dumont (en prolongeant le programme d'aménagement déjà réalisé en direction de Gap) et de l'esplanade de la future Médiathèque (pour constituer un espace convivial et piétonnier devant ce futur équipement public).

La commune souhaite favoriser le traitement paysager des abords de l'axe de circulation principal et veillera à la qualité fonctionnelle des espaces économiques existants et futurs. Néanmoins, lors des travaux de réfection des espaces publics de la commune, et en particulier des voies de desserte des quartiers périphériques, une réflexion sera systématiquement menée pour sécuriser les déplacements des piétons et si possible des cyclistes. Plus particulièrement, la commune souhaite améliorer l'accessibilité piétonne et cycliste au centre-ville depuis les quartiers périphériques.

3.C Consolider l'offre en équipements et en services publics

L'amélioration du cadre de vie passe également par la prise en compte des mixités sociales dans l'évolution du tissu urbain. Veynes dispose en outre d'une offre déjà variée de services publics et d'une réelle dynamique associative qu'il convient de renforcer et de valoriser.

Dans ce but, la commune de Veynes a étudié plusieurs projets d'aménagement d'équipements et de services publics qui, s'ils ne seront pas tous mis en œuvre à court ou moyen terme, nécessitent néanmoins d'être pris en compte dans le projet d'aménagement du territoire communal :

- Création d'une médiathèque intercommunale regroupant les activités de la bibliothèque municipale, du cinéma (avec la possibilité d'utiliser la salle de projection comme une salle de théâtre) et l'adjonction d'une ludothèque ;

- Construction d'une cuisine centrale afin de conforter le dispositif de portage de repas à domicile et d'étendre son activité aux communes voisines.

3.D. Promouvoir les modes de construction durable et écoresponsable

La lutte contre le réchauffement climatique et les émissions de gaz à effets de serre suppose de mettre en place des dispositifs matériels et organisationnels qui permettent à chacun, et à la collectivité, d'adopter un mode de vie durable.

Engagée de longue date dans la promotion des énergies renouvelables en particulier dans l'habitat, mais également dans les équipements collectifs, la commune souhaite poursuivre et renforcer la promotion d'un développement urbain durable et écoresponsables :

- Développer les énergies renouvelables et la production énergétique dans l'espace urbain, aussi bien en tant que source d'électricité que de chauffage (énergie solaire, chaufferie bois, géothermie, etc.) ;
- Accompagner la rénovation énergétique et thermique du bâti et lutter contre les déperditions, notamment dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat, du parc ancien et de la rénovation des ensembles résidentiels de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, particulièrement énergivores ;
- Favoriser les économies d'énergies par l'instauration d'un bonus écologique (de hauteurs ou d'occupation du sol) pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevés.

Objectif 4

Valoriser les paysages et les espaces naturels

La mise en place d'une démarche de développement durable, qui se diffuse tant au niveau du renforcement de sa trame verte et bleue, qu'à travers des projets d'aménagements intégrant les valeurs environnementales, ou encore la maîtrise des ressources et des énergies est un enjeu important pour Veynes. Il s'agit de créer un véritable maillage d'espaces valorisés, composantes d'un cadre de vie durable au service d'une qualité de vie confortée.

4.A Conforter le maillage de la trame verte et bleue jusqu'au cœur de la ville

L'un des enjeux majeurs de la ville de Veynes est de pérenniser et développer sa trame verte et bleue, quelle que soit son échelle (macro comme les massifs ou la vallée du Buëch... ou micro comme les jardins familiaux...). La finalité qui en découle est avant tout d'harmoniser les rapports entre nature et tissu urbain. Pour cela, plusieurs objectifs y contribuent :

- La pérennisation de la qualité des grandes unités paysagères qui composent et identifient le territoire communal ;
- La préservation des espaces naturels formant les cœurs de nature (massifs boisés, zones humides (marais des Iscles, gîtes à chauve-souris...) et des corridors écologiques (Le Petit Buëch, torrents...) qui les relient ;
- La restauration, si possible, des continuités écologiques interrompues, en particulier en ville ;
- La préservation de certains espaces verts ou non imperméabilisés en milieu urbain ;
- Maintenir les coupures vertes entre les deux hameaux de la vallée du petit Buëch (Les Paroires et Saint-Marcellin) et la zone urbaine de Veynes.

4.B Préserver les espaces agricoles

En dehors de la ville de Veynes, le territoire communal demeure largement agricole, en particulier sur les massifs, mais aussi dans les vallées. Cette activité joue un rôle important, à la fois dans l'animation économique du territoire mais aussi dans l'entretien de ses paysages.

Afin de préserver cette activité économique jouant un rôle important dans la préservation des espaces naturels tels que les prairies, il est nécessaire d'identifier les espaces agricoles de qualité ainsi que les exploitations afin de les préserver.

Il est en outre important de maintenir une activité agricole dans la vallée du petit Buëch en favorisant la reprise des activités agricoles

4.C Préserver la ressource en eau

L'eau est une ressource précieuse qu'il est nécessaire de préserver sur les plans quantitatifs et qualitatifs. La commune de Veynes entend optimiser la production et la distribution de l'eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées, en vue d'assurer un service public de l'eau de qualité.

La préservation de la ressource implique de gérer l'usage des sols aux abords des secteurs d'alimentation ainsi que, dans une moindre mesure, dans leur bassin versant.

Elle implique également de disposer d'une capacité d'épuration adaptée aux activités présentes sur le territoire communal. Dans ce but, la commune poursuivra la rénovation de son réseau d'assainissement afin notamment de favoriser la ségrégation des effluents ; elle mettra également en œuvre son schéma directeur d'assainissement.